



000019

N°...../MB/DGD/SC

Conakry, le ..... 20 MAI 2024

## Circulaire

Fixant la procédure de transfert et de réception des  
marchandises sous douane du port de Conakry au port sec de  
Kagbelen

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs Techniques ;
- Les Directeurs Régionaux ;
- Les Chefs de Services d'appui ;
- Les Directeurs Préfectoraux ;
- Les Chefs de Bureaux ;
- La Coordinatrice de la Fatière Patronale des  
Transitaires ;
- La Directrice de Conakry Terminal ;
- Les Directeurs des Compagnies de  
Consignation Maritime ;
- Les membres du groupement des  
importateurs de Véhicules ;
- Les Directeurs des sociétés minières.

Mesdames et Messieurs

La présente circulaire a pour objet de décrire la procédure à observer pour les transferts des marchandises sous douane du **Port Autonome de Conakry au port sec de Kagbelen** ainsi que les modalités de leur réception et de leur livraison.

Cette procédure porte exclusivement sur les marchandises suivantes :



- Les véhicules en transit ;
- Les véhicules ayant plus de 10 jours de séjour sur le terminal de Conakry Port ;
- Les marchandises destinées aux sociétés minières inscrites dans leurs cahiers de charges à l'exclusion des produits dangereux.

## I. **Prise en charte du Manifeste**

Au moins 48 heures avant l'arrivée du navire, le manifeste est téléchargé par voie électronique dans **Sydonia** par les consignataires.

## II. **Débarquement et prise en charge des marchandises au Port Autonome de Conakry**

1. A l'arrivée du navire, les agents des douanes de la brigade maritime, le consignataire et le manutentionnaire procèdent à l'arraisonnement du navire et au débarquement des marchandises dans les conditions prévues au point 1-1 et 2 de la **note circulaire N°0007/MB/DGD/SC du 05 Avril 2017** relative au rappel de la prise en charge et de dédouanement des marchandises dans les Bureaux informatisés.
2. Les agents des douanes de la Brigade Maritime doivent, au fur et à mesure du débarquement, inscrire les marchandises débarquées sur les fiches d'écore et éventuellement établir un état différentiel.
3. Les agents du terminal à conteneurs et du parc à Auto reçoivent dans les enceintes douanières du Port Autonome de Conakry les marchandises débarquées en vue de leur prise en charge contradictoire avec le consignataire et le manutentionnaire ainsi que leur stockage.
4. Les prises en charge décrites aux points I, II.2 et II.3 précédents permettront de faire les états de débarquement

et les états différentiels afin de préparer les transferts des marchandises au port sec de Kagbelen.

### **III. Préparation du transfert des marchandises sous douane du port de Conakry au Port de Kagbelen**

1. Toute opération de transfert de marchandises doit être soumise à une autorisation de la Douane. Cette autorisation est donnée par le Directeur régional aux parcs (véhicules ou/et conteneurs) pour exécution et suivi.
2. La société Conakry Terminal doit soumettre à la Douane par voie électronique et en copie physique signée et datée, la liste des marchandises à transférer pour autorisation, 48 heures avant l'opération de transfert.
3. La liste de marchandises à transférer doit contenir les informations suivantes :
  - Numéro de manifeste ;
  - Numéro de BL ;
  - Désignation des marchandises ;
  - Nombre d'articles ;
  - Nombre de colis ;
  - Poids ;
  - Provenance ;
  - Expéditeur ;
  - Destinataire ;
  - Numéro de châssis pour les véhicules.
  - Numéros des conteneurs et les références des plombs pour les conteneurs.
4. Le chargement des marchandises conteneurisées à transférer doit être effectué sous le contrôle des agents des douanes désignés par les chefs de parc. Les véhicules doivent être transférés sur des porte-autos.
5. Après chargement, le convoi doit être immédiatement acheminé dans les zones exclusivement dédiées à cet effet.

6. Pour chaque convoi un bon de transfert doit être émis par la société Conakry terminal et pris en charge par la douane au départ. Outre les informations sur les marchandises du convoi, le bon doit indiquer le numéro d'immatriculation du moyen de transport. Ce bon doit être établi en trois exemplaires, un pour les services des douanes au départ, un pour le transporteur et un pour les services des douanes à l'arrivée.

#### **IV. Transfert des marchandises du Port de Conakry au Port Sec de Kagbelen**

1. Les transferts de marchandises doivent s'effectuer exclusivement entre 22 heures à 6 heures du matin, du Lundi au Samedi selon la disponibilité sur le terminal.
2. Les convois doivent être accompagnés d'un véhicule d'escorte avec gyrophare et au moins de deux agents des douanes à bord. Aucun arrêt n'est autorisé pendant le trajet en dehors de ceux dus à des contrôles éventuels aux barrages ou à des pannes techniques constatées.
3. Les frais de transport et d'escorte sont à la charge de la Société Conakry Terminal.

#### **V. Déchargement des marchandises Transférées au Port de Kagbélen**

1. La société Conakry terminal mettra à disposition sur le site de Kagbélen quatre (4) zones :
  - Une zone appelée zone de réception des marchandises transférées qui pourra éventuellement servir de livraison après dédouanement ;
  - Une zone de stockage des véhicules après formalités de réception ;
  - Une zone de stockage des marchandises des sociétés minières à l'exception des véhicules ;

- Une Zone de stockage des marchandises en dépôt.
- 2. Dès l'arrivée du Convoi sur le site de Kagbelen dans la zone de réception, les agents d'escorte et les agents de la société Conakry terminal chacun en ce qui les concerne doivent présenter les documents de transfert au guichet Conakry terminal et à la Douane pour les formalités de réception.
- 3. La Douane donne son accord pour le déchargement après les formalités de réception.
- 4. Par la suite, les marchandises sont envoyées dans les zones de stockage indiquées.
- 5. Les marchandises ayant dépassé le délai légal de séjour dans les zones de stockage doivent être transférées dans la zone de stockage des marchandises en Dépôt.

## **VI. Formalités de Prise en Charge et de livraison dans le terminal de kagbelen :**

### **1. Formalités de réception**

Les formalités de réception consistent au dénombrement des marchandises, leur déchargement dans la zone de réception et à la reconnaissance physique des marques, modèles, la remise de la fiche Excel reprenant la cargaison du convoi à la douane, sa prise en charge dans l'application de gestion Sydonia de la Douane pour la Gestion des stocks et enfin le stockage dans la zone dédiée.

### **2. Formalités de livraison des marchandises aux usagers**

Les formalités de livraison des véhicules consistent en la présentation et à l'examen des bons de livraison des compagnies de consignation et de manutention, de la quittance Douanière et du Bon de sortie Douane plus le contrôle du **T1** pour les véhicules en transit.

## VII. Dispositions Finales :

La présente circulaire qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toute disposition antérieure contraire et sera publiée partout où besoin sera. Toutes difficultés rencontrées dans son application devront être signalées immédiatement à la Direction Générale des Douanes.

  
  
**Général de Brigade Moussa CAMARA**  
**Inspecteur des douanes**  
Grand Officier de l'Ordre National du Mérite

### **AMPLIATIONS**

MB ..... 1  
DG/PAC .....1  
Conakry Terminal ...1  
AGUICOM .....1  
AGUICOM .....1  
Féd. Transporteur ....1  
Archives .....1/7